



NOTIFICATION AUX PARTIES

N° 2019/049

Genève, le 13 septembre 2019

CONCERNE :

Comptes rendus résumés de la 18e session de la Conférence des Parties

1. Les comptes rendus résumés des 12^e à 15^e séances du Comité I, ceux des 4^e à 15^e séances du Comité II, ainsi que ceux des 2^e à 4^e séances plénières de la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18) n'ont pas été adoptés par les Parties pendant la session. Les projets de comptes rendus résumés de ces séances sont publiés sur le site web de la CITES : <https://cites.org/eng/cop/18/sum/index.php> en anglais, français et espagnol.
2. Les participants à la session qui souhaitent commenter sur les projets de comptes rendus résumés sont invités à envoyer leurs commentaires, par écrit, au Secrétariat à l'adresse helene.gandois@cites.org avant le 29 septembre 2019. Le Secrétariat examinera les commentaires, apportera tout amendement nécessaire aux comptes rendus et publiera les versions définitives sur le site web de la CITES.
3. Le Secrétariat rappelle aux Parties que l'Article XV 1 c) stipule que les amendements adoptés à une session de la Conférence entrent en vigueur 90 jours après ladite session. La résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP17) stipule que les résolutions et les décisions adoptées par la Conférence des Parties prennent effet 90 jours après la session à laquelle elles ont été adoptées, sauf mention contraire figurant dans la recommandation concernée.